

OMADA INVESTMENT MANAGERS
Compte rendu de la Politique d'Engagement Actionnarial
Exercice 2025

1) Objectifs

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial d'Omada Investment Managers auprès des sociétés en portefeuille pour le compte de ses investisseurs.

2) Cadre réglementaire

En tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, Omada Investment Managers met en œuvre les dispositions de la Directive 2017/828 du 17 mai 2017 (dite SRD III), transposée par le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, ainsi que les Articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier.

Le présent compte rendu comprend notamment : une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ; une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ; des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ; l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales.

3) Description générale de la politique de vote

Omada Investment Managers exerce les droits de vote associés aux titres de capital détenus par les fonds qu'elle gère. Cet exercice peut s'effectuer par une participation directe aux assemblées générales, par un vote par correspondance, ou par la remise d'un pouvoir à un mandataire. Conformément à la procédure de vote d'Omada Investment Managers, le périmètre d'application de la politique exclut l'activité de fonds de fonds.

Au titre de l'exercice 2025, le fonds Omada II FPCI, dont la gestion a été reprise le 1er octobre 2025, constitue le seul fonds entrant dans le périmètre de la politique. Les droits de vote ont été exercés au titre d'une participation détenue par ce fonds, à l'occasion de deux assemblées générales.

4) Orientation des votes exprimés et explication des choix effectués

Au cours de l'exercice 2025, Omada Investment Managers a participé, au titre d'une participation détenue par le fonds Omada II FPCI, à deux assemblées générales d'une même société en portefeuille. Dans tous les cas, Omada Investment Managers s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des résolutions soumises au vote.

Les résolutions ont porté sur :

- la cession de parts, approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2025 ;
- un transfert de titres, approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2025.

Les droits de vote ont été exercés selon deux modalités : un vote direct, par voie électronique et par correspondance, pour l'assemblée générale extraordinaire ; une représentation par mandataire, sans instruction de vote particulière, pour l'assemblée générale ordinaire.

5) Recours à des services rendus par des conseillers en vote

Omada Investment Managers n'a pas eu recours à des services rendus par des conseillers en vote externe au cours de l'exercice 2025.